

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2026-24 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982, Considérant la demande en date du 30 mars 2026 par SGT CONSTRUCTION, située à Paris (75017), représentée par M. MAHMOUDI Yacine, **concernant la dépose d'appuis suite à dissimulation de réseau**, Rue des Colverts à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux commenceront le vendredi 10 avril 2026 pour une durée de 30 jour calendaire.

Article 2 : La circulation sera règlementée dans l'emprise des travaux.

La chaussée sera réduite avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores si nécessaire.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

La circulation sera interdite aux poids-lourds

La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution des travaux cités ci-dessus, et enlevée à la fin des travaux par le même intervenant.

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et l'entreprise SGT CONSTRUCTION sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 30 mars 2026.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

